

Conditions générales d'utilisation du service Saisie LIASSE pour la télétransmission de la liasse fiscale BNC

1. Prestation fournie par le CGA2APL :

- Mise à disposition sur le site du CGA2APL d'une interface WEB reproduisant les formulaires fiscaux concernant la liasse fiscale BNC, formulaires 2035 et suivants pour la saisie des données à déclarer à la DGFIP.

2. Prestations fournies par notre partenaire EDI :

- Transmission électronique des formulaires déclaratifs de la liasse fiscale au Centre Informatique de l'Administration Fiscale.
- Transmission électronique au CGA2APL des formulaires déclaratifs de liasse fiscale
- Transmissions électroniques dans le respect des formats, des modalités et du niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions des données fiscales.
- Transmissions électroniques dans le respect des conditions édictées par la Commission Nationale Informatique et Liberté.
- Mise à disposition du déclarant de l'accusé réception des envois électroniques faits à l'Administration Fiscale.

3. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT DU CGA2APL (DECLARANT) :

1- Pour l'ouverture du service l'adhérent du CGA2APL devra :

- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe qui lui seront communiqués par le CGA2APL pour accéder au site de saisie, ne pas les divulguer et les tenir confidentiels ;
- disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un navigateur Web et un accès au réseau Internet ;

2 – Dans le cadre de l'utilisation du service l'adhérent du CGA2APL (DECLARANT) :

- s'oblige à saisir la liasse fiscale 2035 et suivantes sur le site du CGA2APL avant les échéances fiscales légales qui lui sont applicables et respecter les obligations qui en découlent ;
- déclare sous son entière responsabilité les bases qui permettent d'effectuer l'établissement de la liasse fiscale et suivantes s'il y a lieu ;
- supporte seul, le cas échéant, les frais d'impayés et les majorations de retard ;
- est seul responsable du défaut de paiement ;
- suit personnellement l'évolution de la télétransmission et du télépaiement à partir du portail du prestataire choisi par le CGA2APL (Accusé réception, alerte...);
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, s'oblige à utiliser la procédure papier et la transmission manuelle ou postale avant la date de l'échéance dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- accepte que les données télétransmises puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de plaquette économique générale ;
- accepte que les données déclarées ainsi puissent être télétransmises au CGA2APL et à son conseil comptable s'il en possède un ;
- s'oblige à informer le CGA2APL en cas d'un dépôt papier de la déclaration de liasse fiscale et suivantes au Centre des Impôts, ce dépôt valant résiliation de l'adhésion TDFC et du mandat ;
- prend connaissance des manuels d'utilisation régulièrement mis à jour.

Extrait du courrier de l'administration fiscale : « Pour rappel, il est appliqué une majoration de 0.2% du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé ou du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement, le montant de la majoration ne pouvant être inférieur à 60 €. En l'absence de droit, application d'une amende de 15 € par document sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 150 €. »

4. RESPONSABILITE DU CGA2APL :

Le CGA2APL prend en charge le coût de l'outil de télétransmission.

A ce titre, sa responsabilité ne saurait en aucune manière être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- agissements et manquements de l'adhérent du CGA2APL vis à vis des administrations destinataires, notamment le défaut d'accomplissement des formalités déclaratives ou de paiement, dans ou hors délais ;
- défaillances du système informatique de l'adhérent du CGA2APL ou de son incapacité à mettre en œuvre le service, ou des aléas du réseau Internet.

Le CGA2APL n'effectue aucune vérification de la bonne transmission de la liasse fiscale et des suivantes à la DGFiP, cette vérification est sous la seule responsabilité de l'adhérent.

5 PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ADHERENT :

Une participation annuelle aux frais de mise en service et de gestion est demandée. Celle-ci est fixe et ne pourra faire l'objet d'une réduction prorata temporis. De plus, toute somme payée reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Cette convention est conclue pour une année et est reconduite par tacite reconduction.

La résiliation peut se faire à tout moment par tous moyens.

Je soussigné :

Nom et prénom de l'Adhérent :

Numéro de l'adhérent au CGA2APL :

Accepte sans réserve par la présente les conditions du présent contrat.

Signature

Avec mention « lu et approuvé »